



<p>Secrétariat général Délégation à la mobilité et aux carrières</p> <p>78, rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554955</p>	<p>Note de mobilité</p> <p>SG/DMC/2019-553</p> <p>22/07/2019</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------

Date de mise en application : 21/07/2019

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 22/07/2019

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 1

Objet : Avis de vacance d'emploi de directeur de l'alimentation et de la forêt (DAAF) Martinique.

Destinataires d'exécution

DRAAF
DAAF
DDT(M)
DD(CS)PP

JORF n°0168 du 21 juillet 2019

Texte n°55

Avis de vacance de l'emploi de directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Martinique

L'emploi de directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Martinique (groupe II) sera prochainement vacant.

Les candidats doivent satisfaire aux conditions d'accès aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat régis par le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat.

Sous l'autorité du préfet et sous réserve des compétences confiées à d'autres services ou établissements publics de l'Etat, le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de missions à caractère régional et départemental afin de mettre en œuvre les politiques du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt assure la cohérence des interventions des établissements publics placés sous tutelle du ministère chargé de l'agriculture avec les politiques territoriales conduites par l'Etat d'une part et celles menées par les collectivités territoriales d'autre part. Il assure pour le compte du préfet les missions déléguées par le président du conseil exécutif en matière d'instruction du FEADER. Il assiste le préfet pour l'approbation des budgets et comptes financiers de la chambre d'agriculture. Il est par ailleurs chargé de missions interrégionales notamment dans le domaine de l'enseignement agricole.

Les candidats doivent avoir une bonne connaissance du fonctionnement des services déconcentrés et des secteurs d'activité du ministère. Ils doivent en outre faire preuve d'une aptitude marquée au management, à la communication, au dialogue et à la négociation afin de susciter les collaborations avec d'autres structures et de mobiliser les équipes. Une expérience confirmée dans un poste à responsabilité en services déconcentrés serait appréciée.

Le candidat retenu devra fournir, préalablement à sa nomination, une déclaration d'intérêts en application de l'article 1er du décret n° 2016-1967 du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts prévue à l'article 25 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et de la circulaire du 27 juillet 2017 relative à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts dans le fonction publique de l'Etat.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de la délégation à la mobilité et aux carrières, secrétariat général du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (tél. : 01-49-55-41-55).

Les dossiers de candidature, composés d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae, doivent être transmis, par la voie hiérarchique, dans un délai de trente jours à compter de la date de publication du présent avis au Journal officiel de la République française, au ministère de l'agriculture et de l'alimentation, à l'attention de la secrétaire générale, 78, rue de Varenne, 75349 Paris Cedex 07 SP (secretariat-cab.sg@agriculture.gouv.fr), avec copie à la délégation à la mobilité et aux carrières (claudine.lebon@agriculture.gouv.fr).